

Fin 2014, 1,04 million de personnes bénéficient de l'AAH destinée à des adultes handicapés aux revenus modestes. Il s'agit du deuxième minimum social en nombre d'allocataires, après le RSA socle, et ses effectifs ne cessent d'augmenter depuis sa création.

Qui peut bénéficier de l'AAH ?

Créée en 1975, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est destinée à des personnes handicapées âgées de 20 ans ou plus¹ ne pouvant prétendre à un avantage vieillesse, un avantage invalidité ou une rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à l'AAH.

Elle est attribuée selon des critères médicaux et sociaux évalués par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Elle est accordée dans deux cas : si on reconnaît au demandeur un taux d'incapacité d'au moins 80 % ou un taux compris entre 50 % et 79 % assorti d'une « restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi ».

Son versement prend fin à partir de l'âge minimum légal de départ à la retraite en cas d'incapacité de 50 % à 79 % (l'allocataire bascule alors dans le régime de retraite pour inaptitude). En cas d'incapacité d'au moins 80 %, le bénéficiaire peut percevoir l'AAH au-delà de l'âge minimum légal de départ à la retraite en complément d'un avantage vieillesse.

Elle est versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou la caisse de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Le montant de l'allocation

Au 1^{er} avril 2016, le plafond des ressources mensuelles s'élève à 808,46 euros pour une personne

seule et à 1 616,92 euros pour un couple. Ces plafonds sont majorés de 404,23 euros par enfant à charge.

Depuis 2011, pour les bénéficiaires travaillant en milieu ordinaire, c'est-à-dire en dehors des établissements prévus pour les personnes handicapées, les ressources sont évaluées tous les trimestres². Pour les autres, l'évaluation reste annuelle (fondée sur les ressources de l'avant-dernière année).

L'AAH est une allocation différentielle. À taux plein, elle correspond au plafond des ressources, soit 808,46 euros par mois pour une personne seule sans ressources. À taux réduit, elle s'adresse à l'allocataire qui perçoit d'autres revenus : son montant équivaut à la différence entre l'AAH à taux plein et l'ensemble de ses revenus³.

Des mécanismes d'abattement peuvent être pratiqués sur les revenus de l'allocataire ou de son conjoint. En particulier, un abattement dit « 80/40 » s'applique aux revenus d'activité de l'allocataire travaillant en milieu ordinaire (schéma).

Sous certaines conditions, une majoration pour la vie autonome (104,77 euros) ou un complément de ressources (179,31 euros) est versé en supplément.

Les allocataires sont surtout des personnes isolées de 40 ans ou plus

Les trois quarts des allocataires sont des personnes isolées, en grande majorité sans enfant (tableau). 16,2 % des allocataires⁴ vivent chez leur(s) parent(s) fin 2012.

1. La condition d'âge peut être avancée à 16 ans si l'allocataire n'est plus à la charge du bénéficiaire des prestations familiales.

2. Les ressources sont également évaluées tous les trimestres pour les personnes travaillant dans un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT), si elles débutent en ESAT après une activité en milieu ordinaire.

3. Les allocations logement et les prestations familiales sont exclues du calcul des ressources.

4. Enquête sur les bénéficiaires de minima sociaux de la DREES. Champ de l'enquête : les allocataires au 31 décembre 2011, ne vivant pas en maison de retraite, en foyer d'accueil médicalisé ou en maison d'accueil spécialisée et résidant en France métropolitaine.

Plus des deux tiers sont âgés de 40 ans ou plus, 43 % de 50 ans ou plus.

Le nombre d'allocataires progresse moins vite depuis 2013

Fin 2014, 1,04 million de personnes perçoivent l'AAH (graphique). Depuis sa création, le nombre d'allocataires ne cesse de progresser. Entre 1987 et 2004, le rythme de croissance des effectifs, de 3 % par an en moyenne, s'explique en partie par l'augmentation de la population âgée de 45 à 60 ans (générations du baby-boom), alors même que le risque de handicap croît avec l'âge. Cette hausse reflète aussi celle de la prévalence du handicap et de l'espérance de vie des personnes handicapées.

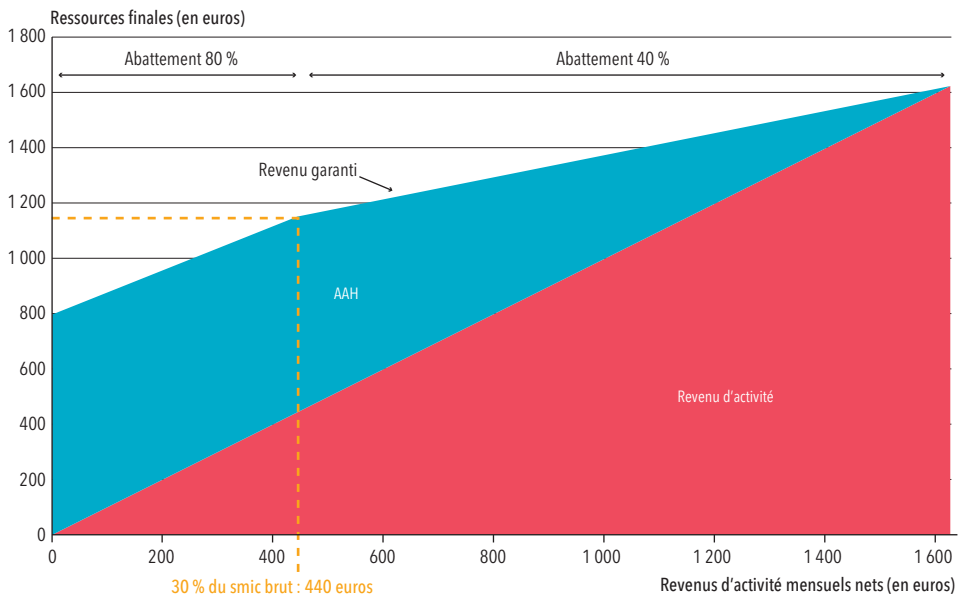
Entre 2007 et 2012, la progression du nombre d'allocataires est plus soutenue (4 % par an),

reflétant pour une grande part les changements institutionnels intervenus : allègement des conditions d'accès à l'allocation et, surtout, revalorisations successives du barème dans le cadre de l'augmentation de 25 % (en euros courants) de l'AAH entre 2007 et 2012. S'ajoute à cela, depuis 2011, le recul de l'âge minimum légal de départ à la retraite qui repousse la fin de droit à l'AAH et augmente le nombre d'allocataires âgés de 60 ans ou plus.

Depuis le 31 décembre 2012, la croissance du nombre d'allocataires ralentit (+2,5 % en 2013 et +1,8 % en 2014), en raison de la fin de la revalorisation de l'AAH et de l'application du décret d'août 2011 précisant la notion de restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi.

En tenant compte des conjoints et des enfants à charge, 1,53 million de personnes sont couvertes par l'AAH, soit 2,3 % de la population.

Schéma Revenu mensuel garanti, avec intéressement (après 6 mois d'activité), pour une personne seule sans enfant n'ayant pour unique ressource que des revenus d'activité, au 1^{er} avril 2016



Note > L'abattement « 80/40 » présenté dans ce schéma ne s'applique qu'aux allocataires travaillant en milieu ordinaire.

Lecture > Une personne seule sans ressources perçoit l'AAH à taux plein d'un montant de 808,46 euros par mois, à laquelle peut éventuellement s'ajouter le complément de ressources ou la majoration pour la vie autonome. Une personne seule avec des revenus d'activité inférieurs à 30 % du smic brut bénéficie d'un abattement de 80 % sur ses revenus. Elle perçoit, en plus, une allocation égale à la différence entre le plafond des ressources (808,46 euros) et 20 % de ses revenus d'activité. Au-delà de 30 % du smic, l'allocataire bénéficie d'un abattement de 40 % sur les revenus d'activité au-dessus de ce seuil.

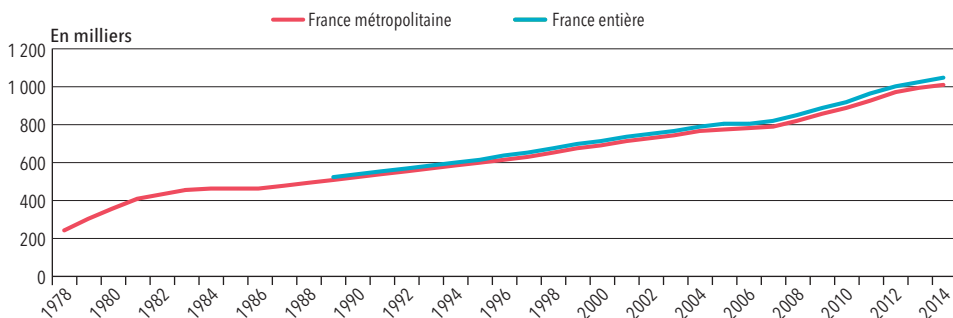
Une concentration dans les départements avec une population plus âgée ou mieux dotés en structures d'accueil

Le taux d'allocataires, rapporté à la population âgée de 20 à 64 ans, est de 2,8 %, en 2014. Il culmine dans les départements ruraux ou semi-urbains, notamment dans les départements du Centre et du Sud-Ouest. À l'opposé, il est

particulièrement faible dans les départements d'Île-de-France (carte).

Les trois quarts des écarts entre départements s'expliquent par des facteurs sociodémographiques (âge, état de santé de la population, comportements à risques), sanitaires (offre d'hébergement dans les établissements dédiés aux personnes handicapées) et économiques (chômage, niveau de vie) du territoire⁵. ■

Graphique Évolution du nombre d'allocataires de l'AAH depuis 1978



Champ > Effectifs en France, au 31 décembre de chaque année.

Sources > CNAF, MSA.

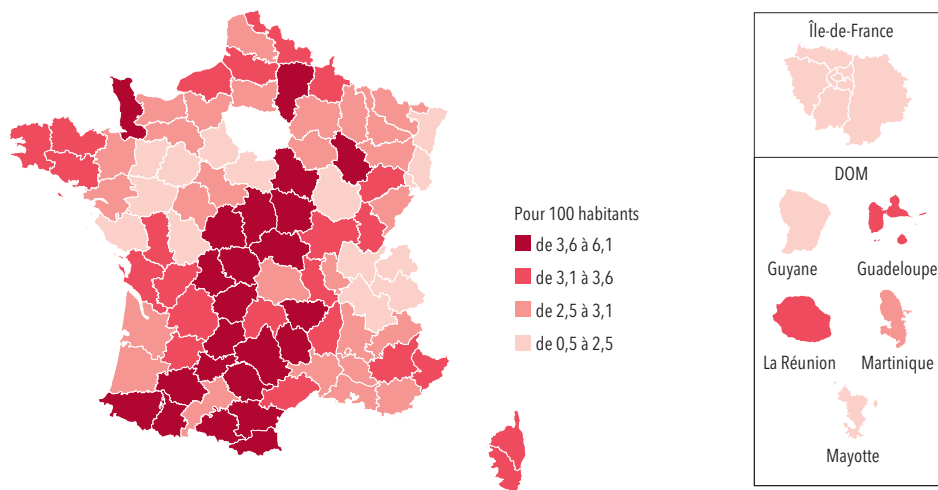
Tableau Caractéristiques des allocataires de l'AAH fin 2014

	En %
Effectifs (en nombre)	1 040 500
Sexe	
Homme	51
Femme	49
Âge	
20 à 29 ans	13
30 à 39 ans	17
40 à 49 ans	27
50 à 59 ans	32
60 ans et plus	11
Situation familiale	
Isolé sans enfant	71
Isolé avec enfant(s)	6
Couple sans enfant	14
Couple avec enfant(s)	9
Taux de reconnaissance du handicap	
50 % à 79 %	40
80 % ou plus	60
Taux de perception de l'AAH	
Taux plein	60
Taux réduit	40
Compléments d'AAH	
Allocataires avec la majoration pour la vie autonome (MVA)	14
Allocataires avec le complément de ressources	6

Champ > France entière.

Sources > CNAF et MSA pour les effectifs, CNAF pour les répartitions (97 % des allocataires de l'AAH relèvent des CAF).

5. DREES, 2013, « L'allocation aux adultes handicapés attribuée dans les départements », *Dossiers Solidarité et Santé*, n° 49, décembre.

Carte Part d'allocataires de l'AAH, fin 2014, parmi la population âgée de 20 à 64 ans

Champ > France entière.

Sources > Données CNAF et MSA ; population estimée INSEE au 1^{er} janvier 2015.